



Union des Syndicats des Industries des Produits Amylacés et de leurs dérivés

66, Rue La Boétie – 75008 Paris  
Tel : 01 48 78 51 00 – Fax : 01 40 16 11 32  
[usipa@usipa.fr](mailto:usipa@usipa.fr) – [www.usipa.fr](http://www.usipa.fr)

## RÉFORME DES QUOTAS DE CARBONE POUR LA PÉRIODE 2021-2030

POSITION USIPA- Septembre 2017

La prévention contre les fuites de carbone et la désindustrialisation de l'Union Européenne va de pair avec la lutte contre le changement climatique.

Le secteur amidonnier, reconnu comme soumis à risque de fuite de carbone depuis la mise en place des quotas, plaide en faveur d'un dispositif qui prévoit en particulier :

- de préserver son **statut « à risque de fuite de carbone »**.
- de garantir une **enveloppe suffisante de quotas gratuits** pour couvrir toutes ses émissions directes, y compris celles liées à la production d'électricité dans le cadre de cogénérations à haut rendement. Ceci suppose que les références pour les attributions de quotas gratuits du secteur (« le **benchmark chaleur** ») soient basées sur les meilleures techniques disponibles en matière d'efficacité énergétique et sur le combustible gaz.
- une **compensation des émissions indirectes de CO2** qui soit étendue à tous les secteurs soumis à risque de fuite de carbone et harmonisée au niveau européen pour éviter les avantages compétitifs au sein d'un même secteur présent mais implanté dans différents pays européens.

### I - UNE REFORME QUI RISQUE D'IMPACTER LA COMPETITIVITE DU SECTEUR

Le 15 juillet 2015, la Commission Européenne a publié une proposition de révision de la directive 2003/87/UE relative au système d'échange des quotas de gaz à effet de serre pour la période 2021-2030. L'objet de cette réforme est d'adapter le dispositif des quotas d'émission des gaz à effet de serre (GES) avec les objectifs décidés par le Conseil Européen en octobre 2014, soit une réduction des émissions totales de GES de 40% entre 1990 et 2030 (et de 43% pour les secteurs soumis à quota entre 2005 et 2030).

A la suite des travaux de la Commission, du Parlement et du Conseil, trois projets de directive doivent faire l'objet d'un trilogue afin d'aboutir à une convergence des positions à l'automne 2017.

- **Une réforme importante pour le secteur amidonnier**

Le secteur est fortement intensif en énergie, qui représente toujours 10 à 15% de ses coûts de production malgré les nombreux investissements effectués pour améliorer l'efficacité énergétique (évaporateurs multi-effets, recompression mécanique de vapeur...)

De plus, les amidonniers français se trouvent en concurrence sur le marché international avec des producteurs, comme la Chine, les USA ou le Brésil, n'ayant pas les mêmes obligations environnementales.

Il est donc essentiel de ne pas augmenter les coûts du secteur.

- **Le secteur amidonnier soutient la proposition de définition du risque de fuite de carbone**

Il est indispensable que le statut de secteur à risque de fuite de carbone de l'industrie amidonnière soit préservé. C'est pourquoi le secteur soutient la proposition de la Commission.

Notre secteur précise qu'il est important d'avoir une approche plurifactorielle car d'autres politiques peuvent contribuer au risque de fuite de carbone, en particulier la politique commerciale.



## II - L'ENVELOPPE DE QUOTAS GRATUITS PROPOSEE EST INSUFFISANTE POUR REpondre AUX BESOINS DE L'INDUSTRIE

Le secteur amidonnier travaille depuis de nombreuses années à la réduction de ses émissions de CO<sub>2</sub> ainsi qu'à l'amélioration de son efficacité énergétique. De nombreuses solutions et investissements ont été déployés sur les sites européens : cogénération, récupération de chaleur, diversification énergétique... Le secteur a ainsi déjà largement introduit les énergies renouvelables dans son approvisionnement (biogaz, bois, géothermie, achat de vapeur d'une usine d'incinération).

Le secteur a réduit ses émissions directes et indirectes de 1,3%/an par tonne de produit amylacé entre 2009 et 2015 (données de l'observatoire USIPA-PWC) : 70% de cette baisse est imputable à l'amélioration de l'efficacité énergétique et 30% à l'introduction des énergies renouvelables.

Néanmoins la réduction des émissions risque de se heurter à des contraintes physiques et technologiques prévisibles (plafond technologique pour l'efficacité énergétique, manque de disponibilité en biomasse de proximité...). Une compensation insuffisante sous forme de quotas gratuits se traduira par un coût important pour l'industrie amidonnière, secteur pourtant en pointe dans l'utilisation de technologies et process éco-efficients.

Des quotas payants à hauteur de 30 €/T représenteraient un surcoût de plus de 40 millions d'euros ce qui correspondrait à 13 €/T d'amidon produit ce qui n'est pas négligeable dans la compétition internationale.

Le secteur amidonnier demande donc que :

- L'enveloppe de quotas gratuits destinée aux secteurs industriels considérés à risque de fuite de carbone soit portée à 48% au lieu de 43% (augmentation envisagée par le Parlement),
- Le surplus de quotas de la phase 3 puisse être utilisé, de même que ceux de la réserve de stabilité (MSR) pour les nouveaux entrants, et que tout soit mis en œuvre pour éviter ou limiter un coefficient intersectoriel destiné à gérer la pénurie.

## III - DES ATTRIBUTIONS DE QUOTAS GRATUITS SUR DES BASES REALISTES ET EQUITABLES

### • L'adaptation des quotas aux niveaux de production

Le secteur amidonnier se réjouit des propositions du Conseil et du Parlement d'adapter les quotas sur les niveaux de production les plus récents et plaide pour une révision régulière des allocations en cas de hausse ou de baisse de la production de plus de 10% entre la dernière période connue et la dernière attribution de quotas gratuits.

Des allocations dynamiques permettent de limiter le nombre de quotas gratuits gelés par les industries qui réduisent leur production et de répondre aux besoins des secteurs en croissance. La hausse de la production ne doit pas être liée à des nouveaux équipements pour tenir compte dans de nombreux cas d'une meilleure utilisation de la capacité de production des usines, en particulier pour celles qui fonctionnent en campagne, ou de la simple modernisation d'équipements.

### • Pas d'approche graduée

Le secteur amidonnier rappelle son opposition à une approche « graduée » (modulation du coefficient intersectoriel) et se félicite que cette initiative n'ait pas été retenue. En effet une telle approche aurait introduit une contrainte supplémentaire à une période de fragilité du secteur et alors que notre secteur joue un rôle important dans la transition écologique : utilisation de matières premières renouvelables, substitution progressive de produits issus de matières premières fossiles.

### • Un benchmark « chaleur » basé sur les meilleures techniques disponibles

Le benchmark « chaleur » qui est celui retenu par le secteur amidonnier du fait de la multiplicité de ses produits doit être basé sur les 10% meilleures techniques disponibles du combustible le moins émissif, à savoir sur le rendement des chaudières au gaz prévu dans la directive européenne 2012/27 sur l'efficacité énergétique.

Une incertitude demeure sur l'introduction d'une part de biomasse dans l'approvisionnement des industries dont la référence est ce benchmark « chaleur ». Le secteur amidonnier précise qu'une telle décision serait inéquitable par rapport aux benchmarks « produits » pour lesquels cette introduction n'est pas prévue. De plus, ce combustible n'est pas adapté pour de

grosses unités de production compte tenu des limites à un accès suffisant en biomasse et d'une organisation logistique et durable incertaine.

Le secteur amidonnier considère que le combustible gaz, qui est le moins émissif des combustibles fossiles, est le plus pertinent pour de grosses unités industrielles en particulier celles soumises à risque de fuite de carbone.

Le secteur amidonnier demande donc que les quotas gratuits liés au benchmark « chaleur » soient attribués sur la base des 10% meilleures techniques disponibles en matière d'efficacité énergétique et sur le combustible fossile le moins émissif : le gaz.

#### IV- DES QUOTAS GRATUITS POUR LES EMISSIONS DIRECTES LIEES A L'ELECTRICITE AUTOPRODUITE ET AUTOCOSOMMEE DANS LE CADRE DE COGENERATIONS A HAUT RENDEMENT

Les cogénérations à haut rendement sont reconnues dans la directive sur l'efficacité énergétique comme des installations qui contribuent à l'amélioration de cette efficacité. De plus dans le cadre du développement des énergies renouvelables, elles permettent de répondre à des pointes de consommation et elles limitent les coûts de réseau par l'autoconsommation qui leur est le plus souvent associée.

De nombreux sites amidonniers français sont équipés de cogénérations à haut rendement, essentiellement dans un but d'autoconsommation. Ce ne sont pas des producteurs d'électricité qui peuvent répercuter sur leurs clients le coût des quotas qu'ils doivent acheter pour cette production électrique. La production électrique est un sous-produit de la production de chaleur.

Le secteur amidonnier demande à bénéficier de quotas gratuits pour la production d'électricité autoconsommée et autoproduite dans des cogénérations à haut rendement.

#### V - LA COMPENSATION DES EMISSIONS INDIRECTES DE CO2 DOIT ETRE ETENDUE A TOUS LES SECTEURS A RISQUE DE FUITE DE CARBONE ET HARMONISEE AU NIVEAU EUROPEEN

Emissions directes liées au process industriel (A)	Emissions directes liées à la production électrique (dans cogénérations)- (B)		Emissions indirectes liées à l'électricité achetée – (C)
	Emissions directes liées à l'électricité vendue (B1)	Emissions liées à l'électricité autoconsommée (B2)	
Quotas gratuits si risque de fuite de carbone (il est tenu compte du coût de (A+B+C) dans la VA du secteur)	Quotas payants	Quotas payants	Quotas payants
		Compensation optionnelle nationale du coût des quotas pour certains secteurs (mais on ne tient compte que du coût de C dans la VA pour le choix des secteurs au lieu de (B2+C)).	

Une liste limitée de secteurs peut bénéficier d'une compensation nationale optionnelle pour leurs émissions liées à leur consommation d'électricité. Le secteur amidonnier n'en fait pas partie.

Le principal critère retenu dans le choix des secteurs est le poids des émissions indirectes dans la valeur ajoutée d'un secteur. Ceci traduit une mauvaise prise en compte de l'autoconsommation d'électricité puisqu'il serait logique de prendre en compte aussi les émissions directes liées à cette autoconsommation à partir du moment où ces émissions ne peuvent bénéficier de quotas gratuits.

Le secteur amidonnier demande que tous les secteurs soumis à risque de fuite de carbone pour leurs émissions directes et indirectes puissent bénéficier d'une compensation et que cette compensation soit harmonisée au niveau européen pour éviter des distorsions de concurrence.

#### VI - LE FOND D'INNOVATION DOIT POUVOIR ETRE OUVERT AUX TECHNIQUES « BAS-CARBONE ».

L'évolution rapide exigée par la réglementation ne pourra se faire sans un encouragement à l'investissement sur des techniques déjà existantes visant à améliorer l'efficacité énergétique et à augmenter la part d'énergies renouvelables dans l'approvisionnement des amidonneries.

Le secteur amidonnier demande que l'usage du fond d'innovation puisse être élargi à des investissements tels que ceux liés à la production de biogaz ou au développement à l'échelle industrielle de pompes à chaleur à haute température.